



Bruxelles, le 15.11.2013  
C(2013) 8001 final

**AVIS DE LA COMMISSION**

**du 15.11.2013**

**concernant le projet de plan budgétaire de l'ALLEMAGNE**

{SWD(2013) 601 final}

## AVIS DE LA COMMISSION

du 15.11.2013

### concernant le projet de plan budgétaire de l'ALLEMAGNE

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance (PSC) et du semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

#### CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ALLEMAGNE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2014 présenté le 15 octobre par l'Allemagne, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. L'Allemagne est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait préserver une situation budgétaire saine qui assure le respect de l'objectif à moyen terme. Comme le ratio de la dette dépasse 60 % du PIB, ayant atteint 80 % du PIB en 2011 (l'année au cours de laquelle l'Allemagne a rectifié son déficit excessif), durant les 3 années qui suivent la correction du déficit excessif, l'Allemagne est soumise aux dispositions transitoires en ce qui concerne la conformité avec le critère de la dette. Au cours de cette période, elle devrait réaliser des progrès suffisants en direction des objectifs.
5. Le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire est plausible et globalement conforme au scénario macroéconomique du programme de stabilité. Dans l'ensemble, il est aussi conforme aux prévisions de l'automne 2013 de la Commission pour ce qui est du rythme et des caractéristiques de la croissance économique en 2013 et 2014, ainsi qu'au taux de croissance potentiel de l'Allemagne tel qu'estimé par la Commission.
6. Le budget fédéral de l'Allemagne et les projections budgétaires au niveau des administrations publiques reposent sur les propres prévisions macroéconomiques du gouvernement fédéral. Sur la base des informations dont dispose la Commission à ce stade, ces prévisions ne sont pas formellement approuvées par un organisme indépendant au sens du règlement (UE) n° 473/2013. Toutefois, le gouvernement a utilisé comme référence, lors de l'élaboration de ses projections, les «prévisions économiques conjointes» (Joint Economic Forecast) indépendantes publiées deux fois par an par des instituts de recherche reconnus. Le projet de plan budgétaire pour l'année 2014 est basé sur les prévisions macroéconomiques du gouvernement du printemps, qui ont été publiées dès avril.

7. Le projet de plan budgétaire a été présenté par le gouvernement fédéral sortant et ne comporte pas de nouvelles mesures. Il prévoit un budget public en équilibre pour 2013, ce qui représente une légère amélioration par rapport à l'objectif de déficit de ½ % du PIB du programme de stabilité, reflétant également des résultats meilleurs qu'attendus au cours du premier semestre de l'année. L'objectif du programme de stabilité d'un budget en équilibre en 2014 reste inchangé.
8. Les objectifs budgétaires sont globalement conformes aux prévisions de l'automne 2013 de la Commission et semblent réalistes dans l'ensemble. Toutefois, la formation d'un nouveau gouvernement fédéral pourrait modifier les plans budgétaires pour 2014.
9. Le projet de plan budgétaire table sur une diminution du ratio dette/PIB en 2013 et 2014 grâce à l'équilibre budgétaire, à l'effet de dénominateur de la croissance du PIB et à la poursuite de la liquidation des structures de défaillance. Ces prévisions cadrent globalement avec le programme de stabilité, ainsi qu'avec les prévisions de l'automne 2013 de la Commission.
10. Sur la base des prévisions de l'automne 2013 de la Commission, le ratio de la dette de l'Allemagne diminue de manière appropriée, ce qui permettra de garantir le respect de la règle en matière de dette à la fin de la période de transition en 2014.
11. Selon les informations figurant dans le projet de plan budgétaire, l'Allemagne devrait continuer à se conformer à son objectif à moyen terme, ce que confirment les prévisions de l'automne 2013 de la Commission.
12. Le projet de plan budgétaire ne répond pas aux recommandations du Conseil adressées à l'Allemagne dans le cadre du semestre européen 2013 en ce qui concerne l'amélioration du rapport coût-efficacité des dépenses publiques de santé et de soins de longue durée, l'amélioration de l'efficacité du système fiscal, l'utilisation de la marge disponible pour augmenter et rendre plus efficaces les dépenses d'éducation et de recherche, l'achèvement de la mise en œuvre de la règle constitutionnelle d'équilibre budgétaire au niveau des Länder, la réduction des impôts et cotisations sociales élevés, en particulier pour les bas salaires, et l'élimination des facteurs décourageant les seconds apporteurs de revenu.
13. Globalement, sur la base de ses prévisions de l'automne 2013, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire que l'Allemagne a présenté le 15 octobre 2013 respecte les règles du pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que l'Allemagne n'a pas progressé en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2013 et invite par conséquent les autorités à accélérer les progrès.
14. Les autorités nationales sont encouragées à présenter à la Commission et à l'Eurogroupe, dès l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, une mise à jour du projet de plan budgétaire tenant compte du présent avis.

Fait à Bruxelles, le 15.11.2013

*Par la Commission  
Olli REHN  
Vice-président*